

# RÈGLEMENT DE JEU

## ANDROS GOURMAND & VÉGÉTAL

### « Memory »

#### **ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET GESTIONNAIRE DU JEU**

La société Andros, société en nom collectif au capital de 38.376.000€ dont le siège social est situé à Zone industrielle – 46130 BIARS SUR CERRE, enregistré sous le numéro 428 682 447 RCS Cahors (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « ANDROS GOURMAND & VÉGÉTAL – Jeu Memory » (ci-après dénommé « Jeu Memory ») selon les modalités décrites dans le présent règlement. La Société Organisatrice a confié la gestion du Jeu à la société KINGCOM, SAS dont le siège est situé au 4 rue des Ardennes 75019 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 378 235 816 (ci-après dénommée « gestionnaire du Jeu »).

#### **ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du 09/11/2020 au 22/11/2020 inclus et sera annoncé sur :

- Le Site internet : <https://www.androsvegetal.fr/> ;
- La page Facebook Andros Gourmand et Végétal : <https://www.facebook.com/AndrosVegetal> ;
- La page Instagram Andros Gourmand et Végétal [https://www.instagram.com/androsgourmandetvegetal\\_fr/](https://www.instagram.com/androsgourmandetvegetal_fr/)

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide ainsi que d'un compte Facebook, et résidant en France métropolitaine, Corse incluse (DROM-COM exclus), à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille.

**Le Jeu est limité à une seule participation et dotation par foyer, - même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique ou IP (Internet Protocol), durant toute la durée du Jeu.**

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le site internet [http://bit.ly/Memory\\_AndrosVegetal](http://bit.ly/Memory_AndrosVegetal) (ou <https://shakr.cc/3c1aj>);
- Cliquer sur le bouton « PARTICIPER » de la page d'accueil ;
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne (nom, prénoms, code postal, ville, adresse email) ;
- Cocher ou non la case permettant d'accepter de recevoir la Newsletter « Andros Gourmand et Végétal » ;
- Cocher la case pour accepter le règlement du Jeu et valider son inscription en cliquant sur le bouton « Valider »

- Jouer au Jeu Memory, qui consiste en retrouver les 8 paires d'images parmi 16 images à face cachée, dans un temps imparti.

Il est précisé que le **Participant ne pourra s'inscrire qu'une seule fois.**

#### **ARTICLE 5 – NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Après avoir participé, le Participant est inscrit à un tirage au sort. Ce tirage au sort sera réalisé le 23/11/2020 par le gestionnaire du Jeu en ligne, via l'outil SocialShaker, qui effectue automatiquement et de façon neutre le tirage au sort, afin de déterminer les gagnants parmi les participants ayant rempli et validé le formulaire d'inscription.

Les quatre (4) gagnants du tirage au sort seront avertis de leur gain par email (à l'adresse email renseignée dans le formulaire d'inscription) par le gestionnaire du Jeu sous 7 jours à compter du tirage au sort.

Chaque gagnant aura alors trente (30) jours pour envoyer un message au Gestionnaire du Jeu indiquant ses coordonnées complètes pour l'envoi de la dotation. Le gagnant n'ayant pas envoyé ce message dans les délais impartis sera réputé renoncer à sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue, aucune réclamation ne pouvant être admise. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de désigner par tirage au sort un ou des gagnants suppléants.

Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses emails, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms prénom et adresse mail et domicile.

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois sur la base des informations renseignées dans le formulaire d'inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité, des coordonnées et de l'âge du gagnant avant remise de son lot.

#### **ARTICLE 7 – DOTATIONS**

Le Jeu est doté des quatre lots suivants :

- 3 chéquiers de bons de réduction valables sur les produits Andros Gourmand & Végétal, d'une valeur commerciale respective de 20,00€ ;
- 1 robot-pâtissier Moulinex masterchef gourmet d'une valeur commerciale de 159,99€.

Un lot est attribué par gagnant si les conditions de participation ont été correctement remplies. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le lot sera acheminé dans un délai de 30 jours après réception du Message contenant les coordonnées complètes du gagnant.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire.

Chaque dotation ne pourra en aucun cas être échangée, contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 8 - PARTICIPATION NON-CONFORME**

Les cas suivants entraîneront une exclusion et disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Toute participation non conforme au présent règlement, non vérifiable, incomplète ou avec des coordonnées erronées ;
- Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, utilisation de robots ou procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre, annuler toute participation en cas de comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de sanction ou de réclamation, il appartient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE JEU**

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES ET FORCE MAJEURE**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié ou hébergeur du site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), d'un quelconque dommage causé aux Participants ou à leurs équipements informatiques, de la perte de données susceptibles d'en résulter, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Le gagnant n'ayant pas envoyé le Message décrit au présent règlement, ou n'ayant pas retiré

sa dotation dans les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être attribuée à un suppléant, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et la jouissance des dotations.

#### **ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE– DROITS DES TIERS**

11.1. Toute participation doit être conforme au présent règlement, aux lois et réglementations en vigueur, et le participant s'y oblige, sous peine d'annulation de sa participation et de poursuites.

L'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

11.2. Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers.

11.3. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

#### **ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants (nom, prénom, code postal, ville, adresse mail) par la Société Organisatrice et par la société gestionnaire du Jeu (agissant en tant que sous-traitant de la Société Organisatrice) lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Les informations collectées pourront faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice avec l'accord exprès des participants.

Le responsable du traitement de ces données est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/279 du 27 avril 2016, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en adressant un courrier à la Société Organisatrice à ANDROS SNC – DPO - Zone Industrielle 46130 Biars-sur-Cère ou en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse DPO-Andros@andros.fr.

Les données collectées seront conservées par la Société Organisatrice pendant trois (3) ans à compter de la date de collecte. A l'issue de ce délai, ces données seront purement et simplement supprimées par la Société Organisatrice et la société gestionnaire du Jeu.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes : CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22 - Fax : 01 53 73 22 00

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site [www.androsvegetal.fr/politique-de-protection-des-donnees/](http://www.androsvegetal.fr/politique-de-protection-des-donnees/).

### **ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu sur le site internet : [http://bit.ly/Memory\\_AndrosVegetal](http://bit.ly/Memory_AndrosVegetal) (ou <https://shakr.cc/3c1aj>).

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 22 décembre 2020 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse de la société Organisatrice du Jeu ;

### **ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS**

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable.

A défaut, ils seront soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.